Je suis actuellement en PACES comme primant ou en PACES adaptée

Quelles possibilités en 2020-2021 si je ne suis pas admis dans une filière de santé cette année?

PACES comme primant

Clément est inscrit cette année en PACES comme primant et n'a pas été admis dans la filière de son choix



à la fin de l'année, soit :





Il valide son année mais n'est pas admis dans la filière de son choix







selon les équivalences prévues, il peut passer en 2e année de licence option «accès santé» (L.AS) * ou s'orienter vers d'autres métiers de la santé

il peut redoubler sa PACES

il peut s'orienter via Parcoursup en 1^{re} année de licence option «accès santé» (L. AS) * ou vers d'autres métiers de la santé

Le redoublement de la PACES se fait au sein d'une PACES uniquement composée de redoublants et avec un numérus clausus spécifique.

PACES adaptée

Université de Paris, Sorbonne Université, Université Paris-Est Créteil, Paris Sud, Université d'Angers, Université de Bretagne Occidentale

Adèle est inscrite cette année en PACES adaptée et n'a pas été admise dans la filière de son choix



à la fin de l'année, soit :





Elle valide son année mais n'est pas admise dans la filière santé de son choix



Elle ne valide pas son année







elle passe en 2e année de licence option «accès santé» (L.AS)*

ou elle peut s'orienter vers des formations à d'autres métiers de la santé

elle peut s'orienter via Parcoursup en 1^{re} année de licence option «accès santé» (L. AS)

ou elle peut également s'orienter vers d'autres métiers de la santé

Un étudiant pourra présenter au maximum deux candidatures en santé

au cours de son premier cycle d'études et cela comprend:

- la PACES ou la PACES adaptée
- et la licence avec une option « accès santé » (L.AS).

Ainsi un étudiant qui a redoublé ne pourra pas candidater une 3º fois via une L.AS.

À savoir : dans le cadre de cette réforme il sera essentiel pour les étudiants de se renseigner sur les spécificités de l'université qui les intéresse car les formations proposées seront différentes d'une université à l'autre.

* Une licence option « accès santé » (L. AS) lui permettra une 2º candidature aux études de santé.



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION